



BAERENTHAL, le 21 Octobre 2019

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

### Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Monsieur Christian CROPSAL, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN, Madame Catherine KOSCHER
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Lucien SIEG
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Mesdames Martine BLANALT et Danièle LANÇON, Messieurs Freddy HOEHR et Philippe GRAFF

Absents excusés : 01 (Madame Laurence RIEDINGER)

Absents : 0

Procurations : 02 (Madame Nicole SCHUBEL à Madame Martine BLANALT et Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Samuel BRUCKER)

Quorum : 07

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 10 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### 1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/09/2019

#### 2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Demande de subvention de fonctionnement de l'Association AFM pour mener des actions en faveur des malades et familles concernés par des maladies génétiques
- B. Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer - Moselle
- C. Demande de subvention de fonctionnement du Secours Populaire Français de la Moselle
- D. Demande de subvention du Lycée Teyssier de Bitche pour un séjour pédagogique
- E. Cession du bail de chasse communale
- F. Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable - année 2018
- G. Création de deux postes d'agents recenseurs communaux

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

**57230 BAERENTHAL**

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie.baerenthal@wanadoo.fr

### **3) AFFAIRES FONCIERES**

A. Convention de servitude de passage sur le ban communal par un particulier dans le cadre d'un projet d'extension

### **4) DIVERS**

A. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/09/2019**

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

### **DCM n°76/2019**

#### **Demande de subvention de fonctionnement de l'Association AFM pour mener des actions en faveur des malades et familles concernés par des maladies génétiques**

Monsieur le Maire expose :

L'Association AMF TELETHON ayant son siège social à 75 PARIS, 47-83 boulevard de l'Hôpital, sollicite, par courrier réceptionné en Mairie le 29/09/2019, une subvention.

Son objectif prioritaire est d'impulser une recherche d'excellence, favoriser son développement et aboutir à l'émergence de nouvelles thérapies efficaces, applicable à l'Homme pour vaincre la maladie. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des 7 000 maladies rares voir au-delà.

Elle est animée par des bénévoles concernés par la maladie et assure un soutien de proximité à travers ses réseaux de terrain et plus particulièrement ses délégations départementales.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) de ne pas résERVER une suite favorable à la demande de subvention 2020 de l'Association AMF TELETHON.

**DCM 77/2019**

**Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer – Moselle**

Monsieur le Maire expose :

Le Comité de Moselle de la Ligue contre le Cancer sollicite, par courrier du 11 septembre 2019, une subvention en faveur de la lutte contre le cancer.

La lutte contre le cancer est une des priorités des Français. Cette association s'attache à ce que toutes les mesures soient mises en œuvre sur le territoire mosellan pour permettre à tous les malades d'accéder aux mêmes droits et services.

Les dons et subventions collectés par le Comité de Moselle lui permettent de se donner les moyens d'agir rapidement et efficacement pour les personnes malades, leurs proches et les chercheurs.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur cette demande d'aide financière.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) de ne pas résERVER une suite favorable à la demande de subvention du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

**DCM n°78/2019**

**Demande de subvention de fonctionnement du Secours Populaire Français de la Moselle**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de subvention, en date du 1er octobre 2019, de la Fédération de la Moselle du Secours Populaire Français.

Le Secours Populaire rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui oeuvrent au quotidien pour apporter aide et soutien aux plus démunis.

Face à l'aggravation de la précarité des familles, aux ravages de la pauvreté chez les enfants et adolescents, le Secours Populaire souhaite en 2019 mettre les enfants au cœur de ses actions mais aussi aller au-devant des personnes isolées.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

a) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français.

## **DCM 79/2019**

### **Demandes de subvention du Lycée TEYSSIER de BITCHE au titre de deux séjours pédagogiques au Benelux et au Centre de Jeunesse de Baerenthal**

Monsieur le Maire expose :

Le Lycée TEYSSIER de BITCHE informe la Commune, par courrier en date du 07 octobre 2019 de ses projets de sorties scolaires au BENELUX et au Centre de Jeunesse de Baerenthal.

Le premier séjour, auquel participeront les élèves Althéa ROBLES, Maxime HELF, Rose HIRTZ et Corentin GORECKI tous domiciliés sur la Commune se déroulera du 16 au 21 mars 2020 inclus.

Le coût par élève est fixé à 400 €.

Le second séjour se passera du 13 au 15 mai 2020 et verra les mêmes élèves participer.

Le coût par élève pour cette sortie s'élève à 70 € par élève.

Le Lycée TEYSSIER sollicite l'attribution d'une subvention communale au titre de chaque sortie pédagogique, afin d'atténuer la charge des familles de ces élèves.

Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande d'aide financière.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

- a) d'allouer au Lycée TEYSSIER de BITCHE une participation financière de 55 € par enfant pour les élèves Althéa ROBLES, Maxime HELF, Rose HIRTZ et Corentin GORECKI au titre du séjour qui se déroulera du 16 au 21 mars 2020 au BENELUX
- b) de répondre défavorablement au projet pédagogique qui se passera au Centre de Jeunesse de Baerenthal compte tenu des principes d'attribution évoqués ci-dessus.
- c) d'inscrire au budget 2020 du Service Général, article 657361, le crédit correspondant à cette participation financière
- d) de charger le Maire d'émettre les mandats correspondants.

### **DCM N°80/2019**

### **Rapport Annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – Exercice 2018**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition, qui est inscrite dans la loi dite Loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

De la même façon, tous les conseils municipaux qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale, doivent être

destinataires du rapport de cet établissement, et présenter celui-ci ensuite à leur propre conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour la Commune et soumet celui-ci à l'approbation de l'Assemblée Municipale.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- vu la loi Barnier du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- vu les articles L. 1411-13 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- entendu l'exposé du Maire
- après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établit par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour l'année 2018
- après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des indicateurs et des variations affichées par ces indicateurs entre 2017 et 2018
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

- a) d'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération
- b) de charger le Maire d'assurer la plus large diffusion de ce document auprès des usagers et se mettre ce rapport en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **DCM N°81/2019**

### **Création de deux postes d'agent recenseur**

Monsieur le Maire expose :

Le recensement des habitants de la Commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Il appartient dès lors à la Collectivité de se charger du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Mme. Anne KESSLER, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, a été désignée, par arrêté n° 22P/2019 du 21 juin 2019, en qualité de coordonnateur communal des opérations de recensement.

Pour assurer l'organisation de cette enquête, la Commune bénéficiera d'une dotation spécifique forfaitaire versée par l'Etat. Cette dotation s'élèvera à 1 631 € (source INSEE, courrier du 30 septembre 2019).

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune. Ce montant peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est librement fixé par la Collectivité.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée :

- 1) de créer deux postes d'agent recenseur considérant que le territoire communal sera découpé en deux districts, considérant que les agents recenseurs sont considérés comme des agents non titulaires de droit public
- 2) d'arrêter les modalités de rémunération de ces agents.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2
- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
- vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relative au recensement de la population
- vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020

### **Décide à l'unanimité :**

- a) de créer, sur la période courant du 16 janvier au 15 février 2020 inclus, deux postes occasionnels d'agent recenseur, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

b) d'affecter l'intégralité de la dotation forfaitaire de 1 631 € versée par l'Etat, à la rémunération brute de ces agents recenseurs. Chacun des deux agents bénéficiera ainsi d'une rémunération brute de 815.50 € englobant une indemnité compensatrice de congés payés de 10 %, les contributions employeurs venant en sus étant supportées par le budget communal

c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 du Service Général, article 6413.

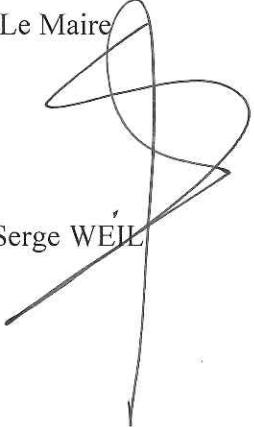
**POINTS N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION PAR MANQUE D'INFORMATIONS**

- Chasse communale : cession du bail de chasse en cours. L'absence de certaines pièces a repoussé la convocation de la commission communale consultative de chasse qui se réunira prochaine.
- Convention de servitude de passage en propriété publique d'un particulier dans le cadre d'un projet de construction derrière la boulangerie. Demande de précisions complémentaires faite auprès de Monsieur BOURNE, l'intéressé.

**POINT N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION**

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Le Trésorier nous informe que la Commune n'a pas, cette année, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget communal et sur celui du camping municipal.



Le Maire  
  
Serge WEIL

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

|         |   | <b>Exercice 2017</b> | <b>Exercice 2018</b> |
|---------|---|----------------------|----------------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>   |                      |                      |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis  | 990                  | 1 000                |
| D102.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup><br>[€/m <sup>3</sup> ]  | 1,74                 | 1,67                 |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>   |                      |                      |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 100%                 | 90%                  |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%                 | 100%                 |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable   | 108                  | 118                  |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution   | 66,5%                | 73,2%                |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]   | 3,3                  | 2                    |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]   | 3,3                  | 2                    |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable  | 0%                   | 0%                   |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau   | 80%                  | 80%                  |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]  | 0                    | 0                    |